

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1948

présenté par
M. Moreau

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 26, insérer l'article suivant:**

- I. - Les établissements publics locaux du culte sont supprimés.
II. - La législation civile française locale, telle qu'applicable dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle est supprimée.
III. - Les modalités d'application du présent article sont déterminées par décret en Conseil d'État.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec l'amendement visant à élargir l'application de loi du 9 décembre 1905 à l'ensemble du territoire français en métropole et dans les territoires et départements d'outre-mer. L'alignement des régimes locaux sur le régime de 1905 entraîne par ricochet, la suppression des établissements publics locaux du culte ainsi que de toute législation civile locale.